

République Française
 Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
 Arrondissement : Digne-les-Bains
MALLEMOISSON - COMMUNE

Séance du mardi 28 avril 2026

Délibération N° DE_2026_030

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	14
Date de la convocation : 21/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Éric MOULET.

Présents : Henri COUVÉ, Éric MOULET, Stéphanie SAMIN, Jean MORANA, Marion BYCZ, Laurent MAERO, Sylvie BAUDIN, Benoit RICAUVY, Stéphanie MATHIEU, Lionel SENOUSSE, Cécile FOULQUIER, Pauline VERNET, Sylan JAYET, Jean-Paul COMTE, Isabelle DELAMARE

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Cécile FOULQUIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) EXERCICE 2025

1.Cadre général

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de

l'ordonnateur et celles du comptable

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur COUVÉ Henri, le Maire n'a pas pris part au vote et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mr MOULET Éric 1^{er} adjoint ;

2. Résultats de l'exercice

À la clôture de l'exercice 2025, les résultats sont les suivants :

-Section d'investissement :

- Résultat de clôture : + 282 472,57 €
- Après prise en compte des restes à réaliser : + 225 180,02 €

-Section de fonctionnement :

- Résultat de clôture : + 427 228,21 €

Le Résultat global cumulé est de + 652 408,23 €

3. Analyse synthétique

-La section de fonctionnement présente un excédent significatif qui s'est cumulé sur le temps de la précédente mandature ;

-La section d'investissement est également excédentaire, malgré des restes à réaliser négatifs de - 57 292,55 €. Cet excédent était de 701 627,19€ à la clôture du budget 2024.

Mr Henri COUVÉ , Maire, ne prend part au vote .

Sous la présidence de Mr Éric MOULET, le CFU 2025 est soumis au vote de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 1 ne prend pas part au vote

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
- **ARRÊTE** les résultats tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit CFU, ainsi tous les documents y afférents ;

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Éric MOULET
Président de séance



Monsieur Henri COUVÉ
Le Maire,

